

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 février 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Lors de sa séance du 22 mai 1995, le conseil de Communauté a approuvé la démarche générale visant à favoriser le développement des parcs d'activités locatifs dans les centres urbains de l'agglomération.

Lors de la séance du 2 décembre 1996, vous avez donné votre accord pour la réalisation, en deux phases, par la ville de Lyon, d'un village d'entreprises sur le terrain communautaire et situé boulevard Edmond Michelet à l'angle de l'avenue Général Frère à Lyon 8°.

La première tranche de ce village, livrée en janvier 1998, a permis l'accueil de treize entreprises. Elle est aujourd'hui entièrement commercialisée.

Les nombreuses demandes qui ont été enregistrées lors de cette opération ont incité la ville de Lyon à débiter, dès maintenant, la deuxième tranche.

A cet effet, il a été convenu que la Communauté urbaine mettrait à disposition de la ville de Lyon aux termes d'un bail emphytéotique de 35 ans, le terrain situé à l'angle du boulevard Edmond Michelet et de l'avenue Général Frère, d'une superficie de 6 316 mètres carrés, cadastré sous le numéro 78 de la section AT et constituant le lot B 3 du lotissement Général Frère (dossier n° LT 69-388-92-0002, transféré de la SERL à la Communauté urbaine sous le numéro LT 69-388-96-0002).

Le loyer annuel, calculé sur la base de 20 F le mètre carré par an, représenterait donc pour 6 316 mètres carrés, un montant de 126 320 F, indexé tous les trois ans sur les variations de l'indice de l'INSEE, conformément à l'estimation des services fiscaux de l'Etat.

Ce bail prendrait effet le 1er mars 2000 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 22 mai 1995 et 2 décembre 1996 ;

Où l'avis de sa commission développement économique et grands projets ;

DELIBERE

1° - Approuve ce dossier.

2° - Autorise monsieur le président à signer le contrat de bail à intervenir.

3° - Les recettes correspondant aux loyers seront inscrites au budget principal de la Communauté urbaine, au titre des exercices concernés - compte 752 100 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,